



## CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE LA NOUVELLE EVANGELISATION



©L'Osservatore Romano

### CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE LA NOUVELLE EVANGELISATION

#### ***Pontificium Consilium de Nova Evangelizatione Promovenda***

Par Lettre Apostolique en forme de *Motu Proprio* du 21 septembre 2010, *Ubicumque et semper*, Benoit XVI a institué le **Conseil Pontifical pour la promotion de la Nouvelle Évangélisation**. Le Concile Vatican II, dans la Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, le Décret *Ad Gentes*, et le magistère ultérieur des Papes, en particulier les exhortations apostoliques *Evangelii nuntiandi* (1974) et *Christifideles laici* (1988) ont exprimé l'urgence d'un renouvellement de l'annonce de l'Évangile à la suite des profondes transformations sociales. Le Bienheureux Jean-Paul II créa l'expression « nouvelle évangélisation » (homélie du 9 juin 1979 à Mogila), et l'utilisa à plusieurs reprises pour exprimer la mission de l'Église au troisième millénaire («*Novo millennio ineunte*», 2001). L'institution du Conseil Pontifical répond aux préoccupations exprimées plusieurs fois par le Magistère, et veut offrir des réponses adéquates, de telle sorte que l'Église, dans son élan missionnaire, promeuve et réalise la nouvelle évangélisation. C'est un service qui s'adresse en particulier aux Églises d'ancienne fondation ou à celles présentes sur des territoires de tradition chrétienne, confrontées au phénomène de la sécularisation.

Le but du Conseil Pontifical est d'approfondir le sens théologique et pastoral de la nouvelle évangélisation, en promouvant l'étude, la diffusion et la mise en œuvre du Magistère

pontifical auprès des Conférences épiscopales. Le dicastère est appelé à favoriser l'usage des formes modernes de communication, pour en éprouver la pertinence eu égard à l'évangélisation.

Par la Lettre Apostolique en forme de *Motu proprio* du 16 janvier 2013, *Fides per doctrinam*, Benoit XVI est allé plus loin sur le chemin tracé par Vatican II en resserrant les liens entre catéchèse et évangélisation. Désormais la compétence sur la catéchèse passe de la Congrégation pour le Clergé au Conseil Pontifical pour la promotion de la Nouvelle Evangélisation, ce qui amène également le transfert du Conseil International de la Catéchèse, institué par Paul VI (lettre du 7 juin 1973), afin d'étudier les thèmes importants de la catéchèse pour le Siège Apostolique et les Conférences épiscopales, et de permettre le partage d'expériences et de faire des propositions

Outre la promotion du *Catéchisme de l'Eglise catholique*, le dicastère doit veiller à la formation religieuse des fidèles de tous âges et de toutes conditions. Il doit émettre des normes pour que l'enseignement de la catéchèse soit fait en accord avec la tradition de l'Eglise, veiller à la formation catéchétique, approuver, en lien avec la Congrégation pour la doctrine de la foi, les catéchismes et les documents qui s'y rapportent. Il assiste les commissions catéchétiques au sein des conférences épiscopales.

\* \* \*

**PRÉSIDENT : MGR RINO FISICHELLA**

**SECRÉTAIRE : MGR JOSÉ OCTAVIO RUIZ ARENAS**

**SOUS –SECRÉTAIRE : MGR GRAHAM BELL**